

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 55 /2026
portant autorisation d'occupation du domaine public
et réglementation de la circulation 1 Place de la Gare
du lundi 30 mars au lundi 04 mai 2026

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Considérant que les travaux réalisés par Maningham menuiserie, 1 Place de la Gare à Montreuil-sur-mer, à partir du lundi 30 mars 2026 impliquent de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer l'occupation du domaine public ainsi que la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 30 mars au lundi 04 mai 2026, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Est autorisée la pose d'un échafaudage par l'entreprise Maningham menuiserie le long de l'immeuble sis 1 Place de la Gare sur une longueur de 15 mètres ;
- Une pré-signalisation sera installée pour informer d'un rétrécissement de chaussée ;
- Le chantier ne doit pas empêcher la circulation des véhicules et des bus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place avant le début des travaux (affichage de l'arrêté et panneaux) par : Maningham menuiserie, 35 rue du Dessous 62650 Maningham.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 26 mars 2026

Publié et déclaré exécutoire

Le 27 MARS 2026

Le Maire, Pierre Ducrocq

